N° E22000097/31

**RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au projet de création d’un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Montricoux**

**COMMUNE DE MONTRICOUX**

**I.RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête publique du 3 novembre 2022 au 5 décembre 2022**

Commissaire enquêteur : Philippe BON

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**1.1. Présentation de la commune**

**1.2. Objet de l’enquête publique**

**1.3. Cadre juridique et administratif**

**CHAPITRE 2. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET**

**2.1 Identification du maître d’ouvrage**

**2.2 Les enjeux du SPR**

**3.3 Composition du dossier**

**CHAPITRE 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**3 .1. Modalités d’organisation de l’enquête publique**

**3.2. Information du public**

**3.3. Publicité légale**

**3.4. Affichage arrêté de l’enquête publique**

**3.5. Climat de l’enquête publique**

**CHAPITRE 4. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

**4.1. Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

**4.2. Avis du commissaire enquêteur**

N° E220000 /31

**CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

* 1. **Présentation de la commune**

La commune de Montricoux est située sur les bords de l’Aveyron. Elle se trouve sur un axe de circulation qui relie Montauban à Villefranche de Rouergue dans l’Aveyron. Elle appartient à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et au PETR du Pays Midi-Quercy. La commune comptait 1192 habitants en 2016. Montricoux comporte 659 logements dont 10,6 % de logements vacants déclarés et 79,5% de résidences principales et 9,9 % de résidences secondaires.

Montricoux est située face à la plaine de Négrepelisse et commande l’entrée des Gorges de l’Aveyron. La fondation du bourg date du XIIè et du XIIIè siècle et elle s’est faite autour d’un château en promontoire sur un léger plateau dominant un gué sur la rivière.

Aux XIVè et XVè siècles le bourg s’est développé le long d’une large rue principale sur un plan en arrêtes de poisson avec des ilots étroits et un parcellaire traversant. Au cours des XVè et XVIè siècles de nombreuses constructions sont réalisées. La construction du pont sur l’Aveyron en 1833 va accompagner l’essor économique de la ville autour notamment de l’industrie du chanvre et de la minoterie.

**1.2. Objet de l’enquête publique**

L’enquête publique porte sur le projet de création d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Montricoux. La demande est présentée par le PETR Midi-Quercy.

En effet, la commune de Montricoux sollicite la création d’un SPR afin d’apporter les outils de connaissance et de règlementation permettant d’assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

L’Etat accompagne la création du SPR. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Occitanie (DRAC Occitanie) et l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne (UDAP) apportent un appui technique.

L’enquête publique est ouverte et organisée par la Préfecture de Tarn et Garonne, responsable de la procédure.

**1.3 Cadre légal et administratif de l’enquête publique**

**1 .3.1 Les textes qui régissent l’enquête publique relative au SPR**

* Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l’environnement
* Articles L 361-1 à L 633-1 et R 631-1 à R 631-4 du code du patrimoine qui fixe le régime juridique des SPR.

En effet, en application de l’article L 631-1 du code du patrimoine les SPR peuvent concerner « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public ».

L’article L 631-2 stipule que « les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture après avis de la Commission nationale du Patrimoine et de l’Architecture et enquête publique conduite par l’autorité administrative sur proposition ou après accord de l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées ». En application de l’article R 631-2 « le Préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l’environnement ».

Enfin, conformément aux articles R 122-2 et R 122-7 du code de l’environnement ce dossier n’est soumis ni à étude d’impact ni à évaluation environnementale.

**1.3.2 Les textes qui régissent l’enquête publique de Montricoux**

Cette enquête publique est conduite en application des délibérations et décisions suivantes :

* Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montricoux en date du 27 juin 2018 par laquelle la commune, compétente en matière de plan local d’urbanisme (PLU) s’engage à présenter un projet de création d’un SPR qui en délègue la maîtrise d’ouvrage au PETR du Pays Midi-Quercy,
* Délibération en date du 15 juillet 2021 par laquelle la commune de Montricoux, compétente en matière de PLU a arrêté le projet de périmètre du SPR,
* Avis favorable au projet de classement du SPR de la commune de Montricoux sur la base du périmètre proposé donné par la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CMPA) en date du 17 mars 2022,
* Demande de mise à enquête publique émise par la DRAC Occitanie en date du 23 mai 2022 adressée au Préfet de Tarn et Garonne,
* Arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête publique en date du 22 septembre 2022,
* Lettre du Préfet de Tarn et Garonne au Maire de Montricoux

**CHAPITRE 2. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Identification du Maître d’Ouvrage**

Le PETR du Pays Midi-Quercy regroupe trois communautés de communes en Tarn et Garonne dont la communauté de communes Quercy Vert Aveyron. Ce PETR compte 50.000 habitants. Il s’est vu confier la maîtrise d’ouvrage de l’étude de réalisation du SPR. La mission « inventaire du patrimoine » portée par le PETR depuis 2009, en collaboration avec la région Occitanie, le département de Tarn et Garonne et l’UDAP 82 a mis en évidence un patrimoine très riche dans la commune de Montricoux.

Le siège du PETR Midi-Quercy est situé 12 rue Marcelin Viguié B.P 10082 82800 Négrepelisse. La personne référente est Madame Sandrine Pradier ([pradier.inventaire-pmq@orange.fr](mailto:pradier.inventaire-pmq@orange.fr) téléphone 05 63 24 60 64)

**2.2 Les enjeux du SPR**

Le classement au titre du site patrimonial remarquable (SPR) doit répondre aux trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d’intérêt public qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d’ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments et d’espaces), la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne ou forte identité en termes de composition urbaine ou de style architectural) et l’exigence d’authenticité patrimoniale existante ou restituable.

Pour répondre à ces trois conditions, une étude préalable confiée à un chargé d’étude sous le contrôle scientifique et technique de l’architecte des Bâtiments de France (ABF) et du service de l’architecture de la DRAC Occitanie a été réalisée conformément aux dispositions du code du patrimoine.

L’étude préalable comporte un rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre du SPR et éventuellement des pièces annexes (diagnostic, analyse paysagère…).

Le rapport de présentation énonce les arguments qui justifient l’intérêt public lié à ce SPR et les objectifs poursuivis. Il identifie également les enjeux patrimoniaux qui justifient la délimitation du SPR et l’orientation vers un document de gestion.

Le rapport de présentation s’appuie aussi sur un diagnostic abordant divers volets comme la morphologie urbaine, l’analyse du patrimoine bâti et non bâti et l’occupation des immeubles.

**2.3 Rappel de la Loi relative à la Liberté de Création, à l’Architecture et au Patrimoine (LCAP)**

A ce stade il convient de rappeler la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mobilisables pour les collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : secteurs sauvegardés, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager (AVAP), sites classés et inscrits, abords de monuments historiques. Un régime unique des sites patrimoniaux remarquables (SPR) a donc été créé. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. Pour ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d’en assouplir le champ d’application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l’ensemble du périmètre de protection par les périmètres délimités des abords.

La simplification des outils s’est accompagnée d’une rationalisation institutionnelle avec la création de commissions à différentes échelles du territoire : la Commission Nationale du Patrimoine et de l’Architecture (CNPA). Elle exerce notamment un rôle consultatif en matière de création, de gestion, de suivi des servitudes d’utilité publique. Elle peut notamment demander à l’Etat d’engager une procédure de classement en SPR. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR.

Les Commissions Régionales du Patrimoine et de l’Architecture (CRPA) sont consultées en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d’utilité publique et des documents d’urbanisme relatifs à la protection du patrimoine.

**2.4 Les enjeux patrimoniaux de Montricoux**

La commune de Montricoux compte presque 100 maisons à pans de bois sur l’ensemble du bourg avec différentes techniques d’assemblage et de remplissage. Ce corpus exceptionnel qui a traversé le temps donne à la ville son intérêt patrimonial. La pression foncière issue de l’expansion de Montauban fait que de nombreuses maisons sont aujourd’hui en mutation.

Le travail du service de l’inventaire de la région a permis de faire ressortir les richesses patrimoniales de la ville avec l’étude des maisons à pans de bois, la découverte de peintures murales de la fin du XVè siècle et des cheminées en gypserie des XVIIè et XVIIIè siècles.

Par ailleurs, le village compte deux monuments historiques : un monument classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1914, l'église Saint Pierre et un monument inscrit par arrêté du 7 novembre 1927, le donjon de Montricoux. Le village compte aussi deux sites inscrits révélateurs du patrimoine paysager, urbain et architectural du bourg : le village de Montricoux inscrit par arrêté du 24 octobre 1969 et les gorges de l’Aveyron et la vallée de la Vère inscrits par arrêté du 19 février 1985.

Il apparaît que les périmètres de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques débordent de la délimitation envisagée. Il est donc proposé de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) prenant en charge ces parties.

En outre, la visite d’une sélection de maisons appartenant à des époques de constructions différentes mais aussi de différents statuts, de maisons modestes et de demeures bourgeoises a permis de proposer de retenir la procédure de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la cité médiévale entourée d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP). A cet égard, trois zones ont été pressenties : la cité médiévale (PSMV), les faubourgs du XIXè siècle (PVAP) et les paysages de ripisylves de la rivière ainsi que les premières prairies et champs qui forment l’écrin paysager.

**2.4 Le projet de SPR proposé par l’atelier d’architecture Rémi Papillault**

A l’issue du diagnostic réalisé par l’atelier d’architecture Rémi Papillault, ce dernier propose une emprise de SPR centrée sur le bourg de Montricoux dans la mesure où le PLU de Montricoux de 2007 révisé en 2011 et modifié en 2013 assure la protection des paysages identifiés comme espaces agricoles ou naturels et espaces boisés.

Aussi, à partir des études de diagnostic qui ont permis d’identifier les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique de la commune, l’atelier propose un périmètre cohérent comprenant :

* L’écrin topographique et paysager autour du centre bourg,
* Les jardins le long de l’Aveyron,
* Les premiers champs et prairies qui ouvrent des vues sur le village : la vue depuis la vieille route de Bruniquel depuis le chemin de la Lande et depuis le chemin de la Bauze
* Le château, sa chapelle et son parc au centre de la ville et du paysage,
* La cité médiévale avec son plan d’origine et l’extension urbaine du Barry et comprenant les restes des murs et tours du rempart,
* L’ensemble exceptionnel de maisons à pans de bois,
* L’architecture civile maçonnée sur les extensions des XVIIIè et XIXè siècles.

La proposition d’emprise du SPR englobe également les deux sites inscrits qui touchent le bourg : le village de Montricoux (arrêté du 24 octobre 1969) complètement pris dans le projet de SPR et celui des Gorges de l’Aveyron et de la Vère (arrêté du 19 février 1985).

Compte tenu du fait que les périmètres de protection de 500 m de rayon des monuments historiques débordent de la délimitation envisagée, il est proposé de créer des Périmètres Délimités des Abords. Ces projets de PDA seront menés par l’UDAP du Tarn et Garonne sous la direction de l’architecte des Bâtiments de France.

S’agissant de l’outils règlementaire et à la suite des visites d’une sélection de maisons appartenant à des époques de constructions différents, l’atelier d’architecture propose de retenir la procédure de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la cité médiévale entourée d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Enfin, à l’issue des réunions avec le comité technique, l’atelier d’architecture propose la création de trois zones :

* La première zone correspond à la cité médiévale (PSMV),
* La deuxième zone est celle des faubourgs du XIXè siècle (PVAP),
* La troisième zone comprend les paysages de ripisylves de la rivière ainsi que les premières prairies et champs qui forment l’écrin paysager.

Au vu de ces éléments, il ressort que le périmètre concerné par le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine et notamment son article L 631-1 et que ce classement est l’outil juridique le plus à même d’en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

**CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE**

**3.1. Organisation de l’enquête publique et des permanences en mairie.**

L’enquête publique d’une durée de 33 jours est ouverte du 3 novembre 2022 à 14 H au 5 décembre 2022 à 12 H sur le territoire de la commune de Montricoux.

**3.2. Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2022, Monsieur Philippe Bon a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**3.3 Information du Public**

Le Commissaire Enquêteur a tenu les permanences suivantes à la Mairie de Montricoux :

* Le jeudi 3 novembre 2022 de 14h à 17h,
* Le samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h,
* Le jeudi 24 novembre 2022 de 9h à 12h
* Le lundi 5 décembre 2022 de 9h à 12h

Par ailleurs, une réunion publique organisée à l’initiative du PETR du Pays Midi-Quercy s’est tenue à la Mairie de Montricoux le jeudi 13 octobre 2022 à 19h.

Pendant la période d’enquête un dossier d’enquête publique complet ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont pu être consultés par le public à la Mairie de Montricoux aux horaires habituels d’ouverture de la Mairie à savoir les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que les mardi et samedi de 8h à 12h.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre- propositions sur le registre d’enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à l’adresse de la mairie de Montricoux : Place du Souvenir 82800 Montricoux. Ces observations devront être adressées au plus tard le 5 décembre 2022 à 12h.

Le public a par ailleurs pu consulter le dossier d’enquête sur le site internet des services de l’Etat et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Le public a pu également adresser ses observations par courriel à l’adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier d’enquête a été également consultable en version informatique à la Mairie de Montricoux.

**3.3 Publicité légale**

L’arrêté du maire prescrivant l’enquête publique a fait l’objet de deux publications dans les journaux suivants :

* La Dépêche du Midi le 12 octobre 2022 et le 7 novembre 20022
* Le Petit Journal le 14 octobre 2022 et le 8 novembre 2022

L’avis d’enquête publique a été inséré quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par la Préfecture de Tarn et Garonne et aux frais de la DRAC Occitanie dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal.

**3.4 Affichage de l’avis d’enquête publique sur le panneau administratif de la Commune de Montricoux**

L’arrêté d’avis d’enquête publique a été affiché par les soins de la Mairie de Montricoux quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête soit au plus tard le 18 octobre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête aux emplacements habituels d’affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé. L’affichage a été contrôlé par le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence de l’enquête publique du jeudi 3 novembre 2022.

Il a également été procédé par les soins du PETR du Pays Midi-Quercy à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l’opération et visible de la voie publique.

L’avis d’enquête a été également publié sur le site internet des services de l’Etat dans le Tarn et Garonne.

**3.2.5 Climat général de l’enquête publique.**

L’enquête publique s’est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires. Le dossier et le registre d’enquête publique ont bien été mis à la disposition du public aux heures d’ouverture des services de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur a pu tenir sa permanence dans la salle de la mairie mis à sa disposition.

Le Commissaire Enquêteur confirme que le dossier soumis à l’enquête publique était complet dans sa forme réglementaire et qu’il était accessible au public.

**3.2.6 Clôture et formalités de fin d’enquête publique**

L’enquête publique a été close le 5 décembre 2022 à 12 H. Le registre a été fermé et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Il a été remis au maire de la commune.

Le commissaire enquêteur a adressé dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête à savoir le 12 décembre 2022 le procès- verbal des remarques ou observations contenues dans le registre d’enquête publique au pétitionnaire le PETR du Pays Midi-Quercy conformément à la réglementation. Le commissaire enquêteur a reçu le 9 janvier 2023 le mémoire en réponse aux observations et remarques.

**CHAPITRE 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L’ENQUETE PAR LE PUBLIC**

**4.1 Observations contenues dans le registre d’enquête publique**

Au total, une seuleobservation a été enregistrée dans le registre d’enquête publique.

**Permanence du 25 novembre 2022**

**Entretien avec Madame Gabrielle Tobias**

Madame Gabrielle Tobias est propriétaire de la maison répertoriée dans le livret de l’atelier d’architecture Rémi Papillault pages 52 et 53. Elle indique qu’elle est venue s’informer sur ce projet de valorisation du patrimoine. Elle ajoute que le petit village de Montricoux semble « désuet » par rapport à Bruniquel ou à Penne. Selon elle, les maisons à pans de bois de Montricoux ne se trouvent nulle part ailleurs dans les cinq SPR. Elle espère que d’autres « secrets » de Montricoux seront découverts, exploités et mis en valeur.

La démarche est intéressante pour Madame Tobias mais elle pose le problème des façades crépies et demande si elles pourront être décrépies pour faire ressortir les colombages.

**Avis du commissaire enquêteur**

L’enquête publique relative au projet de création d’un SPR sur le territoire de la commune de Montricoux n’a pas suscité une forte mobilisation du public dans la mesure où une seule observation a été portée sur le registre d’enquête publique. Il est clair que la réunion publique du 13 octobre 2022 a permis au public intéressé de prendre connaissance du projet , de recevoir des explications de la part du maître d’ouvrage, du cabinet d’architecture et de l’architecte des bâtiments de France et d’obtenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de SPR.

Fait à Castelsarrasin le 9 janvier 2023

Le commissaire enquêteur Philippe BON